

DEPARTEMENT  
des Landes

---  
Commune  
de  
SEIGNOSSE



**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Absents : 7**

**Procurations : 7**

**Votants : 23**

**Date d'affichage :**  
**7 novembre 2017**

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-sept, le 14 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 7 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

**Mesdames :** Mélissa LARRAZET ; Adeline MOINDROT ; Chantal BOUET ; Martine BACON-CABY ; Caroline VERDUSEN ; Sophie DIEDERICHS

**Messieurs :** Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Philippe LARRAZET ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Fred LARRIEU ; Christophe RAILLARD ; Eric COUREAU ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** Ø

**Absents :** Ø

**Pouvoir :**

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX qui a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Madame Marie-Astrid ALLAIRE qui a donné procuration à Monsieur Fred LARRIEU

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Madame Caroline VERDUSEN

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Franck LAMBERT qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe LARRAZET

DELIBERATIONS
---------------

**Délibération n° 224 – 2017**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de prolongation du traité de concession pour la réalisation et la gestion du Golf de Seignosse.**

*CONSIDERANT que par acte sous seing privé en date du 19 novembre 1987, la ville de Seignosse et la société GOLF ESPACE SAS ont convenu des termes d'un traité de concession pour la réalisation et l'exploitation d'un golf public sur des terrains acquis par la collectivité ;*

*CONSIDERANT que ce contrat a été visé par la Préfecture des Landes le 23 novembre 1987 ;*

*CONSIDERANT que par un avenant au traité de concession pour la réalisation et l'exploitation d'un golf public signé par les deux parties le 29 septembre 1989, la durée du contrat de concession a été portée à 30 ans à dater du 23 novembre 1987 ;*

*CONSIDERANT que cet avenant, visé par la Préfecture des Landes le 4 octobre 1989, a ainsi défini l'expiration du traité de concession au 22 novembre 2017 ;*

*CONSIDERANT l'expiration du traité de concession en date du 22 novembre 2017,*

*CONSIDERANT qu'à la suite de la décision du Conseil municipal de Seignosse de déléguer la gestion du golf municipal dans le cadre d'un contrat de concession pour une durée maximale de dix-huit années, la Commune de Seignosse a procédé à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public finalement annulée par le Tribunal administratif de Pau en date du 10 octobre 2017 ;*

*CONSIDERANT que la Commune de Seignosse n'a désormais plus le temps matériel de relancer une procédure de délégation de service public avant l'expiration du traité de concession actuellement en vigueur ;*

*CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il est proposé de prolonger la durée du traité de concession le temps pour la Commune de Seignosse de désigner le délégataire du prochain contrat de concession après une nouvelle procédure de délégation de service public ;*

*CONSIDERANT le projet d'avenant annexé à la présente ;*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du traité de concession pour la réalisation et la gestion du golf de Seignosse tel qu'annexé à la présente.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Délibération n° 225 – 2017

### **Objet : Débat Orientation Budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;  
VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 10 octobre 2016;

*CONSIDERANT* qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;

*CONSIDERANT* que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

*CONSIDERANT* que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

*CONSIDERANT* que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lionel CAMBLANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

Seignosse, le 20 octobre 2017

Le Maire,  
Lionel CAMBLANNE.

